Saint Claude
JURA

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RÉFECTION DE FAÇADE
RUE DU PRÉ

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 374

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

VU l'arrêté I.2026.355 du 08 octobre 2026 autorisant l'entreprise DECO PEINTURE à occuper le domaine public rue du Pré,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise DECO PEINTURE, 8 rue de la Boussière 39200 AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1er. : L'arrêté susvisé est prolongé jusqu'au **mardi 27 octobre 2026.**

Article 2. : Les autres prescriptions de l'arrêté I.2026.355 restent inchangées.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1ère CATÉGORIE – Rue du Pré : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage (5 m x 1,20 m) :
6 m² x 0,80 euros x 2 jours = 9,60 euros

1 place de stationnement (5 m x 2,5 m) :
12,5 m² x 0,80 euros x 2 jours = 20 euros

20 euros + 9,60 euros = **29,60 euros**

Total à payer : 29,60 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise DECO PEINTURE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 26 octobre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)